



# CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS



Séance du mardi 7 janvier 2020



# Déroulement

- I. PRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- II. PRESENTATION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
- III. LES COMPETENCES DE LA COMMUNE
- IV. LE ROLE DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (DGS)
- V. QUESTIONS ET ECHANGES



# LE CONSEIL MUNICIPAL

## Composition

Il est composé de tous les conseillers élus pour 6 ans par les électeurs de la commune (ceux qui ont plus de 18 ans et qui habitent la commune peuvent être inscrits sur les listes électorales).

Son nombre varie en fonction de l'importance de la population.

Des autorités élues :  
prochaines élections  
municipales le **15 et 22 mars  
2020 (2 tours)**

A Mouchamps, élection de  
**23 élus**

**L'organe délibérant** : le  
Conseil Municipal

**L'exécutif** : le Maire





# LE CONSEIL MUNICIPAL

## Attributions :

- Le conseil Municipal règle les affaires de la commune par le biais de **délibérations**, c'est le nom donné aux décisions prises par le Conseil.
- Il élit le maire et ses adjoints lors du 1<sup>er</sup> conseil du mandat au scrutin à bulletin secret,
- Il vote le budget communal, les subventions pour les associations,
- Il adopte les projets communaux (exemple la construction de la maison des associations, la création de lotissements d'habitation...)
- Il crée et organise les services publics communaux (vote des tarifs de la cantine par exemple)....

Pour préparer les projets, les élus se réunissent **en commissions** et font des propositions.

Les commissions **PROPOSENT**, le Conseil municipal **DECIDE**





# LE MAIRE

## Il agit au nom de la commune :

- En préparant et présidant les réunions du Conseil Municipal (il fixe l'ordre du jour),
- En mettant en application les délibérations,
- En préparant le budget communal,
- En signant les contrats d'achats, de travaux (marchés publics),
- En délivrant les autorisations d'urbanisme...

Il peut déléguer ses fonctions aux adjoints

## Le Maire possède des pouvoirs propres :

- Il est le chef du personnel municipal,
- Il est le chef de la police municipale,
- Il est chargé d'assurer le bon ordre et la sécurité publique





# LE MAIRE

Il agit pour le compte de l'Etat (placé sous l'autorité du Préfet ou du procureur de la république) :

- Il organise et participe au recensement citoyen,
- Il est officier d'état civil (tenue du registre des naissances, mariages et décès)
- Il est officier de police judiciaire,
- Il tient et révisé les listes électorales pour les élections,
- Il légalise les signatures,
- Il organise les cérémonies patriotiques (le 8 mai, 11 novembre...)

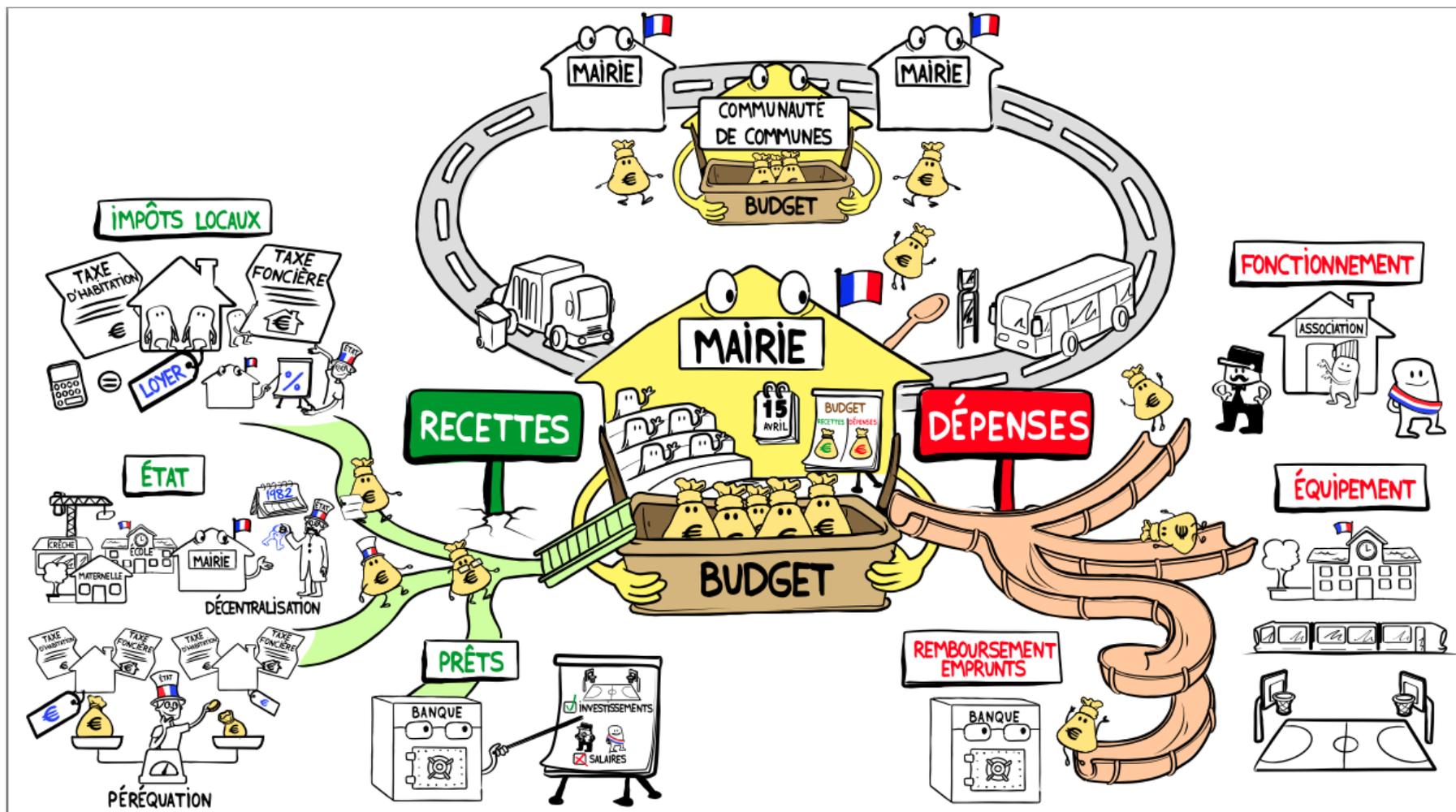




# LA COMMUNE ET SES COMPETENCES

- **Enfance, Education, Jeunesse** : les écoles élémentaires et maternelles, le périscolaire, le centre de loisirs, le restaurant scolaire...
- **L'aménagement et l'environnement** : la voirie communale, l'aménagement du quartier des cèdres, l'aménagement des lotissements communaux, la réhabilitation de la Comète et de l'Espace Clemenceau, l'aménagement du quartier de l'Eglise, la 3<sup>ème</sup> fleur et le label PCC...
- **Sport et loisirs** : création et entretien des équipements sportifs, soutien aux associations...
- **La culture et le patrimoine et les animations** : concours de peinture, marché au village, journée du patrimoine, l'accueil d'artistes dans la cour du vieux château...
- **L'action sociale et la santé** : la MARPA...

# LA COMMUNE ET SES COMPETENCES





# LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Le DGS dirige le personnel communal :

- administratif
- technique
- du restaurant scolaire
- du service animation jeunesse
- de la MARPA

Il organise le travail et les missions des agents.

Il travaille en collaboration avec les chefs de service.

Il organise le **recrutement** du personnel.

On peut dire qu'il est le **chef d'orchestre** de « l'entreprise collective ».





# LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Il **prépare les projets** décidés par les élus (élaboration des marchés publics, recherche de subventions, élaboration du budget...)

Il **prépare le Conseil Municipal** (ordre du jour, rédaction des délibérations, du compte-rendu affiché en mairie, du procès-verbal du registre des délibérations ...).

Il **conseille et guide** les élus dans le respect des lois et règlements applicables.

On peut dire qu'il est le **bras droit du Maire et des élus**.







Merci de votre attention.

